

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE548

présenté par
M. Mathiasin, Mme Bassire et M. Molac

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 19 TER, insérer l'article suivant:

Titre IV bis

Mesures portant sur les zones non interconnectées

Art. 19 quater. – L'article L. 315-3 du code de l'énergie est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les zones non interconnectées, les options ne peuvent donner lieu à des barèmes de prix supérieurs à ceux applicables aux consommateurs autres que ceux visés au premier alinéa. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise, dans les ZNI, à accorder des tarifs préférentiels aux consommateurs participant à des opérations d'autoconsommation individuelle ou collective afin de les encourager à s'équiper, par exemple de panneaux solaires résidentiels, dans le but de diminuer la tension sur le réseau public.